

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le :
18 Octobre 2016
et publication ou notification du :
12 Octobre 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 30 Septembre 2016

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 22

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 7 du mois d'Octobre à 17 Heures 30, le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-022

Etat Spécial de Territoire 2016 : Décision Modificative n° 2

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE**, Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Robert **OLIVE**

Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Excusé sans pouvoir

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame **SANTORU-JOLY** Evelyne a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil le rapport suivant :

Lors de la création de la Métropole et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, la gestion provisoire, en attendant le vote du budget primitif 2016 a été ouverte sur la base des crédits votés en 2015 par les ex-EPCI. Les états spéciaux de territoire, n'existant pas en 2015, la contre passation des rattachements 2015 n'a pu être effectuée.

Ainsi, la gestion budgétaire propre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui intègre une gestion déléguée à travers les états spéciaux de territoire, tel que le budget primitif 2016 le prévoit, doit être corrigée.

Il convient de procéder à des ajustements afin de régulariser les crédits entre le budget principal et les états spéciaux de territoire sous la forme d'une dotation de gestion complémentaire.

La Décision Modificative n°2 propre à notre Territoire a pour objet de procéder à ces ajustements de crédits. Ceux-ci s'opèrent en dépenses et en recettes en section de fonctionnement entre le budget principal et l'Etat Spécial de Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°2016-007 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 25 avril 2016 approuvant l'Etat Spécial de Territoire 2016.
- La délibération n°2016-012 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 24 juin 2016 approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'Etat Spécial de Territoire 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé une dotation de gestion complémentaire pour l'Etat Spécial de Territoire pour un montant de 269 178,02 euros permettant de positionner des crédits nouveaux pour la régularisation des rattachements 2015.

La dotation de gestion du territoire de l'exercice 2016 est donc modifiée de la manière suivante :

- Dotation au Budget Primitif 2016 : 22 807 860,00 euros soit 10 501 860,00 euros en fonctionnement et 12 306 000.00 € en investissement.
- Dotation complémentaire au Budget Supplémentaire 2016 : 3 071 404,43 euros en investissement.
- Dotation complémentaire pour la Décision Modificative n°2 : 269 178,02 euros en fonctionnement.

Ce qui donne un montant total de la dotation de gestion du territoire pour 2016 de : 26 148 442 ,45 euros

Soit 10 771 038,02 euros en fonctionnement et 15 377 404,43 euros en investissement.

Article 2 :

Sont approuvées les modifications de crédits suivantes à l'Etat Spécial de Territoire 2016 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :

Section de fonctionnement :

Recettes : 748721 : Dotation de gestion locale reçue pour un montant de 269 178,02 euros.

Dépenses : 611 : Contrats de prestations de services pour un montant de 269 178,02 euros.

Article 3 :

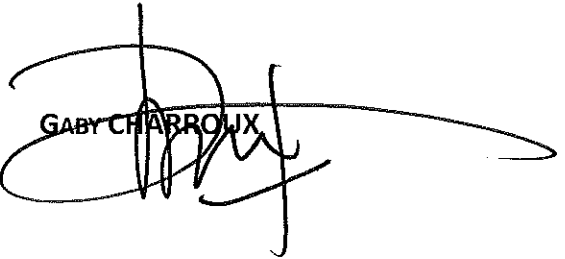
Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président du Conseil de Territoire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,


GABY CHARROUX